

VÉRANDA & PEB

« Que doit contenir le volet PEB d'une demande de permis d'urbanisme pour une véranda ? »

Le volet PEB d'une demande de permis d'urbanisme pour une véranda consiste en un formulaire de « [déclaration PEB simplifiée](#) ». Ce dernier doit toujours être présent. Il peut être rempli manuellement ou via le [logiciel PEB 3.0.0](#). En pratique, dès qu'il y a un calcul de U à effectuer, le logiciel PEB doit être utilisé.

« Qu'est-ce qu'une déclaration PEB simplifiée complète ? »

Premièrement, le formulaire doit être administrativement complet : tous les champs utiles doivent être complétés. Si le formulaire est généré par le logiciel PEB, il doit comporter la mention « formulaire complet ».

Ensuite, sur le fond : à toute paroi neuve ou modifiée qui doit respecter la réglementation PEB et qui est mentionnée sur le plan, doit correspondre un encodage dans le logiciel PEB. Si aucune paroi n'est modifiée, le formulaire ne doit pas être rempli davantage. S'il y a modification ou apport de châssis, la ventilation doit être également encodée.

Pour rappel, pour toute paroi encodée, soit le U est calculé à l'aide du logiciel PEB, soit il est introduit directement et dans ce cas est prouvé par une pièce justificative (vitrages, etc.).

Enfin, le formulaire doit être signé et daté.

« Où trouver de l'aide concernant la PEB ? »

Les professionnels du secteur de la construction peuvent se tourner vers les « [facilitateurs PEB](#) ». Il est à noter qu'une question sur deux posée aux facilitateurs trouve sa réponse dans la « [foire aux questions des facilitateurs PEB](#) ». La version actuelle est celle d'octobre 2011. Les vérandas sont traitées à la page 58.

Le conseiller en énergie communal peut également être consulté.